REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 281 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

64 rue Costes et Bellonte

Le Maire de Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU L'application du règlement de voirie,

VU L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU La demande de la société MULLER TP, en date du 06 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de raccordement assainissement au 64 rue Costes et Bellonte à Marly par la société MULLER TP, pour le compte d'HAGANIS,

- **A partir du lundi 02 novembre 2026 et jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, par alternats de feux tricolores, le stationnement sera interdit à l'avant du chantier et la vitesse limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention.

Article 2: La signalisation sera mise en place par la société MULLER TP chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société MULLER TP devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société MULLER TP et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société MULLER TP,
Monsieur le Directeur de HAGANIS,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 06 octobre 2026
Pour le Maire,
le 2ème Adjoint délégué aux travaux
et à l'urbanisme

VILLE DE MARLY 57155

Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.